REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Service écoles et sport, art, citoyenneté

ECOLE&CULTURE PRIMAIRE
DEPOT D'UN PROJET CULTUREL
INFORMATIONS UTILES 2026-2027

À l'attention des partenaires culturels externes au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Dépôt d'un projet culturel à l'attention des élèves du primaire du canton de Genève en vue de son intégration à la programmation Ecole&Culture primaire (E&C EP)

Du 1.11.2025 au 31.01.2026, les organismes et actrices et acteurs culturels sont invités à déposer leur(s) dossier(s) présentant des projets pour l'année scolaire 2026-2027.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) favorise l'accès à la culture et encourage son rayonnement auprès des élèves et des établissements scolaires via E&C EP qui sélectionne des projets culturels ou artistiques de qualité, destinés au jeune public (1P-8P HarmoS) dans le cadre scolaire.

Les projets doivent attester d'un intérêt artistique et pédagogique au sens large et doivent respecter les contraintes liées au cadre scolaire du DIP (horaires, tarifs, etc.).

Le public cible étant les élèves de 4 à 12 ans, et particulièrement si le porteur de projet n'est pas spécialisé dans le jeune public, il est attendu que soit précisée la dimension pédagogique du projet :
Une médiation est-elle prévue ? Comment le projet est-il adapté au jeune public ?

Pour toute question, s'adresser à E&C EP : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

Table des matières

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet 2
II. Délai de réponse de la part d'E&C EP / mise sur pied et suivi du projet 3
III. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités 3
IV. Plan d'études romand (PER) 4
V. Financement des prestations, tarifs et prise en charge 4
VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée 6

I. Conditions, délai et procédure pour le dépôt d'un projet

Délai et procédure pour le dépôt d'un projet et réception par E&C EP	Les projets peuvent être déposés jusqu'au **samedi 31 janvier 2026, minuit,** en retournant : • le bon formulaire (format word), selon qu'il s'agisse d'une reconduction d'un projet au catalogue E&C EP 2025-2026 ou d'un nouveau projet, dûment rempli ; • tout autre document utile (dossier de présentation, lien vidéo, etc.) à la présentation du projet ; à ecoleculture.ep@etat.ge.ch. Si l'on présente plusieurs projets, il faut remplir un formulaire par projet. Si les détails du projet ne sont pas encore complètement arrêtés au moment du dépôt du dossier, il faut mentionner dans le formulaire quand ils pourront être transmis à E&C EP. **E&C EP enverra un accusé de réception par email au porteur de projet dans les jours qui suivent sa réception.** Pour la suite, se référer au chapitre *Délai de réponse…* (point II, page 3).
Domaines artistiques et culturels concernés	Tous les domaines artistiques ou culturels peuvent être représentés. En outre, le projet doit avoir des objectifs pédagogiques clairement définis (voir point IV, page 4, au sujet du PER).
Porteurs de projets concernés	Proposé à l'ensemble des élèves du canton, le projet doit être porté et exécuté par des professionnels des domaines concernés. Le projet peut être inscrit ou non dans la saison d'institutions et organismes culturels subventionnés ou conventionnés.
Degrés et âges concernés	CE : Cycle élémentaire (1P à 4P HarmoS) : élèves de 4 à 8 ans CM : Cycle moyen (5P à 8P HarmoS) : élèves de 8 à 12 ans NB : Les élèves rattachés à l'Office médico-pédagogique (OMP) ainsi qu'aux établissements du secteur subventionné peuvent bénéficier des activités proposées par E&C EP et peuvent, dans certains cas, être plus âgés. Les écoles privées ne sont pas concernées par l'offre d'E&C EP.

II. Délai de réponse de la part d'E&C EP / mise sur pied et suivi du projet

Délai de réponse par E&C EP	• **Les projets incomplets ne seront pas pris en compte.** • Les dossiers seront analysés entre le mois de février et le mois de mai 2026. • **La décision d'inclusion du projet dans le catalogue E&C EP, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée au porteur du projet avant la fin du mois de mai 2026.**
Mise sur pied et suivi du projet	Si la décision est positive, les détails concernant le projet (dates, budget alloué, etc.) seront fixés d'entente entre le porteur de projet et E&C EP avant la fin du mois de juin 2026. • Il sera alors demandé au porteur de projet de rédiger et/ou de relire la fiche de présentation de l'activité à l'attention du corps enseignant (dates, etc.), ainsi que de fournir tous les documents administratifs nécessaires à l'élaboration du contrat. • Durant l'année 2026-2027, il sera demandé au porteur de projet d'assurer une partie du suivi auprès des classes, notamment de rappeler la tenue de l'activité aux enseignantes et aux enseignants dont la classe aura été retenue.

III. Calendrier scolaire, horaires scolaires et durée des activités

Calendrier scolaire **Horaires scolaires** **Durée des activités**	**Calendrier scolaire 2026-2027 :** Voir le calendrier avant de proposer des dates : https://www.ge.ch/document/39850/telecharger . Les activités E&C EP commenceront le **lundi 28 septembre 2026 au plus tôt**, sauf exception, afin de laisser un temps suffisant pour les inscriptions et l'attribution des activités aux classes. Les lundis de retour des vacances sont fortement déconseillés, ainsi que la toute fin de l'année scolaire et les dates autour de l'Escalade. **Horaires scolaires :** • **CE (1P-4P HarmoS)** lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00(->8h30) -11h30 / 13h30-16h00) • **CM (5P-8P HarmoS)** lundi, mardi, jeudi, vendredi (8h00-11h30 / 13h30-16h00) + mercredi matin (8h00-11h30)

	Pour les activités hors établissement scolaire : tenir compte du temps de déplacement. Les activités pour le CE (1P-4P HarmoS) ne doivent pas être prévues le mercredi. Récréations : les horaires diffèrent selon les établissements. Si une activité est prévue en établissement scolaire, il faudra prendre contact en temps voulu avec l'établissement concerné afin de s'adapter à l'horaire interne. **Durée des activités :** • **Atelier, visite, stage :** La durée des ateliers ou visites se compte en période(s) de 45 minutes (atelier d'1h30 = 2 périodes de 45 minutes). Matinée complète = 4 périodes Après-midi complète = 3 périodes Journée complète = 7 périodes • **Représentation, concert, projection :** La durée d'une représentation, d'un concert ou d'une projection se donne en minutes. Il y a lieu de mentionner la durée d'un éventuel temps de présentation ou d'échange avant/après.

IV. Plan d'études romand (PER)

Plan d'études romand (PER)	Il est conseillé de consulter le plan d'études romand, afin de préciser les objectifs pédagogiques visés par le projet présenté. https://www.plandetudes.ch/documents/10136/19192/cycle_1_webCIIP.pdf

V. Financement des prestations, tarifs et prise en charge

Financement **Tarifs** **Prise en charge**	**Les tarifs en vigueur pour les activités comprennent la préparation ainsi qu'une partie du suivi auprès des classes inscrites, en collaboration avec E&C EP :** • envoi des informations aux enseignantes, enseignants et collaboratrices et collaborateurs pédagogiques dont les classes ont été retenues ; • rappel de la tenue des activités par email ; • prise de rendez-vous ou autre communication nécessaire à la bonne marche de l'activité par email ;

	• changement de date, changement de classe, annulation… **Tarifs en vigueur :** • **atelier, visite :** 70,00 francs par intervenant ou intervenante pour 1 période de 45 minutes (ces périodes peuvent être cumulées, comme indiqué plus haut) ; • **représentation, concert, projection en établissement scolaire :** forfait entre 300,00 francs et 2'500,00 francs (350,00 francs si projection) pour 1 représentation, proportionnellement à chaque projet ; • **représentation, concert, projection dans un lieu public :** forfait entre 300,00 francs et 3'500,00 francs (500,00 francs si projection) pour 1 représentation. Les forfaits sont évalués à l'aune du tarif de base. Les tarifs présentés sont **non soumis à la TVA**. Seules les heures en présence des élèves sont comptabilisées. En cas de mise en place particulièrement longue d'une activité, il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et d'en discuter avec E&C EP. **A noter enfin qu'E&C EP ne prend pas en charge :** • les frais de déplacement ou de repas ; • la création d'un projet ; • l'élaboration d'un dossier pédagogique.
Matériel	Si du matériel est nécessaire pour la tenue de l'activité (principalement pour les ateliers en arts visuels), il convient de le mentionner dans le formulaire de dépôt de dossier et se renseigner sur ce qui est disponible à l'Economat Cantonal de l'Instruction publique (ECDIP) en premier lieu : • Accueil : https://edu.ge.ch/site/ecdip/. • Catalogue : à demander à E&C EP. Pour du matériel qui n'est pas disponible à l'ECDIP, le mentionner impérativement dans le formulaire de dépôt de projet et contacter E&C EP le plus tôt possible, afin que l'achat du matériel puisse être mentionné dans le contrat et effectué dans les temps : ecoleculture.ep@etat.ge.ch.

VI. Documents administratifs à fournir si le projet est retenu

Documents à fournir à E&C EP avant la signature du contrat si le projet est retenu	• **Association ou fondation :** Il sera demandé l'adresse, les statuts de l'association ou de la fondation, le(s) noms et statut(s) de la (des) personne(s) pouvant légalement engager l'association ou la fondation par sa (leur) signature(s), ainsi que les modèles des signatures. • **Entreprise :** Il sera demandé un extrait du registre du commerce et les modèles des signatures des personnes pouvant légalement engager l'entreprise. • **Indépendante ou indépendant :** Il sera demandé l'(es) attestation(s) d'indépendante ou d'indépendant pour l'(les) année(s) durant laquelle (lesquelles) aura lieu la prestation et durant laquelle la facture sera envoyée. • **Auxiliaire :** Les auxiliaires dont le projet sera reconduit seront engagés et rémunérés suivant les modalités habituelles. Il n'y aura pas de nouvel engagement en tant qu'auxiliaire en 2026-2027.

VII. Modalités de paiement une fois la prestation effectuée

Modalités de paiement par E&C EP si le projet est retenu	Membre d'une association, d'une fondation, entreprise ou indépendante et indépendant : Membre d'une association, d'une fondation, entreprise, indépendante et indépendant : • Le prestataire enverra à sesac.admin@etat.ge.ch la facture relative à l'exécution de la prestation après sa dernière date, au nom de l'intervenante ou de l'intervenant, ou de l'association, de la fondation (etc.), selon ce qui figure sur le devis ou le contrat. • La facture mentionnera le nom du projet, les dates, le montant, le n° IBAN et le nombre de classes qui auront participé. En outre, si le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité n'est pas disponible à l'ECDIP, les frais de matériel doivent être inclus dans la facture conformément à ce qui aura été indiqué dans le contrat, en accord avec E&C EP. La facture devra alors être accompagnée d'un justificatif d'achat valable pour le matériel.